

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 AVRIL 2021

---

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Date de la convocation : **22 avril 2021**

Nombre de conseillers présents : **13**

Date d'affichage de la convocation : **22 avril 2021**

Nombre de conseillers de votants : **15**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie et ROZE Marie-Paule.

**Absents excusés** : RADOUX Céline (a donné procuration à RÉGEARD Loïc), CROQUISON Sébastien (a donné procuration à BARBY Éric), GASCOIN Laurence (a donné procuration à ROZE Marie-Paule), HURAUULT Emeric, de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme MASSART Manuele a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 mars 2021
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Budget lotissement Le Chemin de Morgan : décision modificative n°1
5. Réactualisation du taux des indemnités des Adjointes
6. Mise à disposition PLU dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
7. Règlement périscolaire avec la mise en place du portail famille
8. Réhabilitation de la salle des sports :
  - Attribution du lot n°11 – sol souple sportif
  - Avenant n°3 : lot n°1 - démolition
  - Avenant n°2 : lot n°4 - menuiseries extérieures alu
  - Avenant n°1 : lot n°6 – plafonds suspendus
  - Avenant n°2 : lot n°7 - carrelage et faïence
9. PLUi : PADD
10. Informations diverses
11. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

## **I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** Mme MASSART Manuele, secrétaire de séance.

## **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2021**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°40-2021)**

**Nomenclature** : 7.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### a) **Renonciation au Droit de Préemption Urbain**

#### **- Décision municipale n°14/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LECOQ, notaire, 3, rue Armand Peugeot 35190 TINTÉNIAC, reçue le 02 mars 2021 d'un bien sis rue du Linon, section ZP n°449, d'une superficie totale de 1 300 m<sup>2</sup>, appartenant co-indivisaires Métayer ;

#### **- Décision municipale n°15/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LAMBELIN, notaire, 8, rue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, reçue le 30 mars 2021 d'un bien sis 3 rue des coteaux, section ZP n°345 et 388, d'une superficie totale de 573 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme RICHARD Eléonore et M. GUIHARD Aurélien ;

#### **- Décision municipale n°16/2021**

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître CLOSSAIS, notaire, 51 rue de la Libération 35720 MESNIL ROC'H, reçue le 22 février 2021 de plusieurs biens sis 30 rue de Rennes et rue du Linon, section ZP n°409, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422 et 423 et section AC n°140, 279, 282, 371, 373, 374, 376, 378 et 380, d'une superficie totale de 12 212 m<sup>2</sup>, appartenant à SAS transports Masson ;

b) Marchés inférieurs ou égaux à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
17/2021	Numérisation des actes d'Etat-Civil depuis 1930 en vue d'un traitement informatique	ADIC informatique	3 753.10 €

**IV- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN : DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNÉE 2021 (délibération n°41-2021)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

**Vu** le budget 2021 du lotissement Le Chemin de Morgan,

**Vu** la délibération n°21-2021 du 30 mars 2021 portant affectation des résultats pour le budget primitif – exercice 2021 du lotissement Le Chemin de Morgan,

**Considérant** que l'affectation des résultats n'est pas une opération autorisée pour un budget lotissement, il convient de prendre une décision modificative, en dépenses et en recettes, en procédant aux virements de crédits suivants :

**Budget du Lotissement – Chemin de Morgan - Section de fonctionnement**

- ✓ Article 002 : + 0.87 €
- ✓ Article 7588 : - 0.87 €

**Budget du Lotissement – Chemin de Morgan - Section d'investissement**

- ✓ Article 1641 : + 0.87 €
- ✓ Article 1068 : - 0.87 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits décrits ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**V- RÉACTUALISATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS (délibération n°42-2021)**

**Nomenclature** : 5.6 Exercice des mandats locaux

**Considérant** que le Trésor Public a constaté un écart d'arrondi lors du contrôle des indemnités des élus.

Le montant versé aux Adjointes correspond au taux de 13.35 % et non à celui de 13.34 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme stipulé dans la délibération n°25-2020 du 09 juin 2020.

Il convient de rectifier ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de rectifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes à 13.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, avec effet au 26 mai 2020,
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**VI- MISE À DISPOSITION DU PLU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°43-2021)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération n°15-2017 du 16 février 2017 portant sur l'avis favorable émis pour le transfert du PLU à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**Vu** la délibération n°66-2017 du 14 septembre 2017 portant sur l'avis favorable émis pour la charte de gouvernance PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

**Considérant** le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de Communes – Bretagne Romantique,

Pour ce faire et conformément aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Le montant de ce transfert s'élève à 43 922.09 € et est réparti comme suit :

202	ETUDE	137,72
202	ETU11PLU/01	20 433,59
202	PLU2014	6 608,44
202	PLU2016DENSITE	5 100,00
202	PLU2016EVOLU2AU	7 202,34
202	PLU2016PPMH	4 440,00
202	Résultat	43 922,09

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition à la Communauté de communes - Bretagne romantique des documents d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2018 ;
- **APPROUVE** le procès-verbal découlant de la mise à disposition des documents d'urbanisme , pour une valeur nette totale de 43 922.09 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du PLU établi contradictoirement avec la Communauté de communes - Bretagne romantique et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **VII- GESTION DES SERVICES DU PÉRISCOLAIRE**

### **A- TARIFS MUNICIPAUX – CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2020 2021 (délibération n°44-2021)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Vu** la délibération n°86-2017 du 16 novembre 2017 portant création de la régie de recettes de la cantine municipale,

**Vu** la délibération n°58-2020 du 10 septembre 2020 portant sur les tarifs des repas pris à la cantine pour l'année scolaire 2020-2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas à la cantine municipale pour la prochaine année scolaire 2021-2022. Il rappelle que les tarifs de l'an passé n'avaient pas été revalorisés compte tenu des événements sanitaires.

Il précise que la mise en place du portail famille à la rentrée prochaine et que l'expérimentation obligatoire d'un repas végétarien par semaine vont engendrer des coûts supplémentaires. M. le Maire propose de revaloriser de 3 points le prix du repas.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix du repas à la cantine municipale, pour la rentrée scolaire 2021/2022 à :
  - ➡ 3,40 € - tarif enfant
  - ➡ 4,60 € - tarif adulte
  - ➡ accompagnement enfant en PAI-panier repas : 1.50 €
  - ➡ pénalité en plus du prix du repas pour non-respect des modalités d'inscription (*c'est-à-dire pour les familles dont les enfants déjeunent à la cantine sans y être inscrits au préalable ou inscrits hors délais, et pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant ou le font trop tard*) : 1 €.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

### **B- RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE AVEC LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE (délibération n°45-2021)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Vu** la délibération n°84-2020 du 08 décembre 2020 portant sur l'acquisition du portail famille à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

M. le Maire indique aux élus qu'il convient d'élaborer un règlement d'utilisation des services périscolaires (inscriptions, réservations, facturations...) pour la mise en place du portail famille.

Ce dernier a été rédigé par la commission en charge du dossier fin mars. Il est présenté dans son intégralité.

Le présent règlement doit être respecté, par les enfants, les parents et les responsables légaux. Il est distribué aux parents à chaque début d'année scolaire avec la charte de vie (les règles de vie pendant les temps périscolaires).

## **I- GARDERIE MUNICIPALE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

La commune de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine) propose aux familles un service de garderie périscolaire. Ce dernier fonctionne les jours d'école, le matin de 7h15 à 8h20 et les soirs de 16h30 à 19h00. La garderie est située dans l'enceinte du groupe scolaire.

### **Article 2 : Tarifs**

Les tarifs de la garderie sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal de Pleugueneuc avec effet au début de l'année scolaire.

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

<b>Nombre d'heures</b>	<b>Année scolaire 2021/2022</b>
0 H30	1.10 €
1 H00	2.10 €
1 H30	2.65 €
2 H00	3.30 €
<b>FORFAIT JOURNALIER</b>	
2 H30	3.80 €
3 H00	4.00 €
3 H30	4.30 €

Le goûter est fourni par la garderie et est compris dans le tarif.

Exception : mise en place d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, les parents devront fournir le goûter.

Toute demi-heure commencée est due.

De plus, il est demandé aux familles de prévenir de tout retard au 02.99.69.49.56.

Les dépassements d'horaires seront facturés à 5 € pour tout ¼ d'heure commencé.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Toute prise en charge d'un enfant à l'accueil périscolaire nécessite une 1<sup>ère</sup> inscription auprès de la mairie.

Le dossier sera remis en fin d'année scolaire pour les enfants déjà scolarisés. Pour les nouveaux élèves, il sera remis au moment de l'inscription en mairie.

Aucun enfant ne sera admis si les pièces nécessaires au dossier d'inscription n'ont pas été fournies.

Les familles recevront ensuite les codes d'accès au portail famille. Elles devront vérifier les renseignements et corriger le cas échéant.

#### **Article 4 : Réservation**

Les familles qui souhaitent bénéficier du service de garderie périscolaire, doivent **obligatoirement**, au préalable, s'inscrire sur le portail famille **au plus tard le MARDI (avant 17 heures) pour la semaine suivante**.

#### **Article 5 : Absences**

Les absences doivent être signalées au plus tard le matin à 8 heures, via le portail famille.

## **II- ÉTUDE SURVEILLÉE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

L'étude a lieu les lundis et jeudis de 16h40 à 17h40 et est réservée aux enfants du CE1 au CM2.

Elle est placée sous la responsabilité de deux agents communaux.

Chaque enfant a la possibilité de prendre un goûter rapide fourni par ses parents avant le début de l'étude.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'étude, moment où l'enfant sera remis à sa famille ou à une personne autorisée par elle.

Si l'enfant doit rentrer seul, les parents remettront **obligatoirement** au responsable une autorisation pour le laisser partir.

Dans le cas contraire, ou en cas de retard des parents, l'enfant sera confié au service de garderie.

L'étude est un service qui doit permettre aux enfants de faire leur travail dans les meilleures conditions. Pour cela les règles habituelles de l'école devront être respectées.

**Si, par son attitude, son comportement ou toute autre raison, l'enfant gêne le bon déroulement de l'étude, les parents en seront avertis par écrit. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'étude jusqu'à la fin de la période sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.**

#### **Article 2 : Tarifs**

L'étude est un service payant (2.00 € l'heure).

#### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Les familles qui souhaitent bénéficier du service de l'étude surveillée, doivent **obligatoirement**, au préalable, s'inscrire sur le portail famille en ligne **impérativement au début de chaque nouvelle période (1<sup>er</sup> lundi après chaque vacances au plus tard)**.

### **III- CANTINE MUNICIPALE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

La restauration scolaire municipale est un service facultatif, que la commune souhaite assurer. Le personnel communal est chargé de son fonctionnement, sous la responsabilité de M. le Maire.

Le restaurant municipal accueille tous les enfants scolarisés sur la commune, le personnel communal et les enseignants qui le souhaitent. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant toute l'année scolaire, sur deux services entre 12h00 et 13h50. Les locaux du restaurant municipal, propriété de la commune, sont assurés et entretenus par cette dernière. Les repas sont réalisés sur place. Les menus sont affichés à l'école et mis sur le blog également.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune jusqu'à la prise de service des enseignants (13h50). Les agents enregistrent les enfants présents pour la pause déjeuner.

En cas d'impayés de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

#### **Article 2 : Tarifs**

Les tarifs des repas et les pénalités sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal de Pleugueneuc avec effet au début de l'année scolaire.

Le restaurant municipal fonctionne avec les tarifications suivantes :

- enfant : 3.40 €
- accompagnement enfant en PAI-panier repas : 1.50 €
- adulte : 4.60 €
- pénalité en plus du prix du repas pour non-respect des modalités d'inscription (*c'est-à-dire pour les familles dont les enfants déjeunent à la cantine sans y être inscrits au préalable ou inscrits hors délais, et pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant ou le font trop tard*) : 1 €.

#### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Toute prise en charge d'un enfant à l'accueil périscolaire nécessite une 1<sup>ère</sup> inscription auprès de la mairie.

Le dossier sera remis en fin d'année scolaire pour les enfants déjà scolarisés. Pour les nouveaux élèves, il sera remis au moment de l'inscription en mairie.

Aucun enfant ne sera admis si les pièces nécessaires au dossier d'inscription n'ont pas été fournies.

Les familles recevront ensuite les codes d'accès au portail famille. Elles devront vérifier les renseignements et corriger le cas échéant.

#### **Article 4 : Réservation des repas**

Les demandes de réservations doivent se faire impérativement via le portail famille.

Avant chaque rentrée scolaire, il est demandé aux familles de réserver le(s) repas de leur(s) enfant(s) au plus tard en juin (*selon les échéances données par la commune*), afin que nous puissions passer commande des denrées alimentaires avant les congés d'été.

Ensuite, deux possibilités existent pour la réservation des repas :

- Votre enfant déjeune chaque jour : vous devez cocher tous les jours sur le portail famille (inscription à l'année possible) ou 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, à condition qu'il y ait régularité dans le nombre de jours de présence.
- Votre enfant déjeune de façon irrégulière : vous devez inscrire votre enfant au plus tard chaque **MARDI** avant 17h00 **pour la semaine suivante.**

### **Article 5 : Gestion des absences**

**En cas d'annulation**, les repas seront décomptés si l'annulation a été effectuée la veille avant 12 heures via le portail famille.

Si ce délai n'est pas respecté, le service sera facturé comme suit :

- Pour les **absences prévues après 12h00** la veille : le repas sera facturé au tarif normal ;
- Pour les **absences non prévues** : une pénalité sera appliquée (se reporter à l'art. 2 : tarifs) ;

De la même façon, **pour les inscriptions tardives ou non prévues** : une pénalité sera appliquée (se reporter à l'article 2 : tarifs).

**En cas d'absence pour maladie**, vous devez avertir la mairie par téléphone le matin avant 9h30 (02.99.69.40.47) ou par mail ([mairiepleugueneuc@wanadoo.fr](mailto:mairiepleugueneuc@wanadoo.fr)). Attention, un certificat médical sera demandé pour que le repas ne soit pas facturé. Ce dernier sera à transmettre à la mairie.

Les absences en raison de grève ou liées à des sorties scolaires seront automatiquement décomptées.

### **Article 7 : Régime alimentaire particulier, allergie, pour raisons médicales (PAI)**

L'accueil des élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales sera étudié individuellement.

À la demande de l'une des parties, une réunion de concertation pourra être organisée.

Faute d'accord ou en cas d'impossibilité de mise en œuvre de l'accueil de l'enfant dans les conditions de sécurité nécessaires, un panier repas pourra être fait par la famille et déposé à la cantine, en respectant les règles d'hygiène définies par la réglementation. La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à la cantine. Le P.A.I. doit être renouvelé tous les ans. Un tarif spécifique (indiqué à l'article 2) est appliqué pour les enfants ayant un panier repas après validation d'un P.A.I. et fréquentant la cantine (frais d'accompagnement, de service, fluides, entretien des locaux...).

Les demandes de repas spécifiques ou de paniers repas, sans la mise en place d'un P.A.I., ne seront pas autorisées.

## **Article 8 : Règle de vie pour une pause sereine**

Afin de responsabiliser les enfants le temps de la pause méridienne, les mesures suivantes sont mises en place :

- Un enfant est nommé « responsable de table dit PILOU » par semaine. Il est le seul autorisé à : se lever pour remplir un pichet d'eau lorsqu'il est vide, aller chercher une éponge si quelqu'un renverse quelque chose, appeler un adulte en cas de problème, etc.
- La fiche liaison « famille - restaurant scolaire - école », permet de communiquer pour les motifs suivants : jet de nourriture, insolence, bagarre, insultes, dégradations de matériel, comportement incorrect.

## **IV- FACTURATION – SANTÉ – URGENCE ET RÈGLES DE VIE**

### **Article 1 : Facturation – modalités de paiement**

Les montants sont calculés à terme échu et les factures seront disponibles sur le portail famille, chaque début de mois.

- Le règlement s'effectuera **de préférence** par prélèvement automatique (le 10 du mois), en remplissant le formulaire d'autorisation de prélèvement auprès de la mairie.

Les autres règlements possibles sont les suivants :

A réception de l'avis des sommes à payer (ASAP) émanant du Trésor Public, vous pourrez soit :

- régler par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement,
- payer en ligne via le portail famille (se renseigner en mairie),

Les règlements en espèces sont autorisés mais il faudra vous déplacer chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, une facturation distincte pourra être établie en cas d'accord écrit des deux parents ou sur présentation d'une copie du jugement du juge des affaires familiales.

En cas de non-paiement, les factures non réglées sous 2 mois seront mises en recouvrement auprès du Trésorier.

### **Article 2 : Accueil d'enfants sous traitement médical**

Aucun traitement médical ne pourra être délivré même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un P.A.I

En cas de maladie, les familles seront prévenues pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant.

### **Article 3 : En cas d'accident**

En cas d'accident, les parents seront prévenus au numéro indiqué sur le portail famille.

En cas de changement de numéro de téléphone, il est demandé aux familles de le signaler sur le portail famille.

En cas d'évènement grave, l'enfant sera confié aux pompiers (ou SAMU) pour être conduit au centre hospitalier.

Les parents seront immédiatement informés.

#### **Article 4 : Règles de vie**

Les temps de garderie, de l'étude surveillée et du repas doivent rester un moment convivial et agréable pour tous.

Pour cela, il existe certaines règles de vie et les enfants doivent :

- respecter les règles communes à l'école, à la cantine, durant les activités périscolaires et à la garderie concernant l'utilisation et le respect des locaux (matériels, cour, jeux, salles d'activités, limitation de l'espace) ;
- respecter les consignes données par le personnel (lors du repas, sur les lieux d'activités périscolaires) ;
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
  
- L'enfant a également des droits :
  - o Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;
  - o Signaler au personnel ce qui l'inquiète ;
  - o Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...) ;
  - o Prendre son repas et bénéficier à la garderie et lors des autres activités périscolaires de bonnes conditions, d'une ambiance détendue, chaleureuse, attentive et calme ;
  - o Vivre dans un environnement propre et agréable ;

#### **Article 5 : Sanctions en cas de problème de discipline**

**La charte de vie** : Les enfants doivent respecter les règles de vie et les consignes qui y sont inscrites. Ce document est transmis en début d'année scolaire avec le présent règlement.

**La fiche-liaison « restaurant - famille - école »** : lors d'un comportement inapproprié de l'enfant, ce document est rempli par les services municipaux et est remis par l'enfant à ses parents (ou responsable légal), pour être signé.

**En cas de non-respect des règles de vie et du présent règlement :**

Il ne s'agit pas d'alerter les responsables légaux dès que l'enfant aura manqué de respect de l'une des règles de vie mais de pouvoir intervenir graduellement comme suit :

- Les agents interviennent verbalement auprès des enfants concernés,
- Une mesure plus stricte pourra être envisagée (séparer temporairement l'enfant de ses camarades...),
- Le cas échéant, en cas de manquement grave ou fréquent au règlement, l'agent remplit la fiche

de liaison « restaurant - famille - école » que les parents doivent signer le soir même et remettre à l'agent communal,

- Après avertissements répétés, l'enfant sera reçu avec ses parents par la mairie pour ensemble essayer de trouver des solutions,
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, ou si la gravité des faits le justifie, une suspension temporaire ou définitive du restaurant municipal pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

#### **Article 6 : Remise du règlement intérieur**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement périscolaire présenté ci-dessus pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **VIII- RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS**

##### **A- ATTRIBUTION DU LOT N°11 – SOLS SOUPLES SPORTIFS (délibération n°48-2021)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°36-2020 du 30 juin 2020, portant sur les résultats du marché de la réhabilitation de la salle des sports,

Pour rappel, le marché pour le lot n°11 « sol souple sportif » avait été déclaré sans suite pour modification substantielle des prestations.

Ce lot a été relancé en MAPA (marché à procédure adaptée) en début d'année. Trois entreprises ont été consultées et deux d'entre elles ont répondu. Il s'agit de JMS et de Sporting Sols.

Des remarques ont été formulées par le maître d'œuvre aux deux entreprises concurrentes.

L'une d'elles n'a pas donné suite expliquant ainsi l'absence de note sur la valeur technique.

Après analyse du prix proposé, du mémoire technique et en application de la pondération de chaque critère de jugement, la société Sporting Sols obtient la meilleure note.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** la proposition de SPORTING SOLS pour le lot n°11 « sols souples sportifs » pour un montant de 79 842.75 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'engagement correspondant.

##### **B- AVENANT LOT 1 – DÉMOLITION ET GROS-OEUVRE, LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU, LOT 6 – PLAFONDS SUSPENDUS ET LOT 7 – CARRELAGE (délibération n°46-2021)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°36-2020 du 30 juin 2020, portant sur les résultats du marché de la réhabilitation de la salle des sports,

**Vu** la délibération n°63-2020 du 10 septembre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°5 et n°8,  
**Vu** la délibération n°71-2020 du 13 octobre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°3, 9 et 10,  
**Vu** la délibération n°77-2020 du 10 novembre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°1 et n°2,  
**Vu** la délibération n°86-2020 du 08 décembre 2020 portant sur l'avenant n°2 pour les lots n°1, 5 et n°9 et sur l'avenant n°1 pour le lot n°7,  
**Vu** la délibération n°16-2021 du 16 février 2021 portant sur l'avenant n°1 pour le lot 4, sur l'avenant n°2 pour le lot n°2 et sur l'avenant n°3 pour le lot n°5,  
**Vu** la délibération n°37-2021 du 30 mars 2021 portant sur l'avenant n°2 pour les lots n°3 et n°8 et sur l'avenant n°3 pour le lot n°2,

#### **a) Lot n°1- Démolition & Gros-oeuvre**

Objet :

- Reprise du pied du mur de la salle des sports (500.00 € HT),  
- Prolongation du délai de la base de vie de chantier en sus du délai contractuel, nettoyage quotidien de la base de vie du chantier selon les recommandations de l'OBBTP et du registre du journal de DEKRA (missions SPS) dans le cadre de la COVID-19 (3 931.00 € HT).

Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 4 431.00 € HT.

#### **b) Lot n°4 – Menuiseries extérieures alu**

Objet :

- Fourniture et pose de 3 poignées à code avec cylindre borgne 2 faces et plaque de protection sur les 3 portes grillages des locaux club des vestiaires.

Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 1 338.00 € HT

#### **c) Lot n°6 – Plafonds suspendus**

Objet :

- Adaptation des accastillages suite à la modification des paniers de basket de compétition, mis en oeuvre la semaine préalable au démarrage de l'intervention de la toile tendue.

Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 755.00 € HT.

#### **d) Lot n°7 – Carrelage et faïence**

Objet :

- Suppression de la plus-value de la finition quartz soit 1 unité à 396.00 € HT dont le traitement final est confié au lot n°11 (sols souples sportifs)

Cette modification de prestation initiale entraîne une moins-value de 396.00 € HT.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

• **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°1 « Démolition et gros-oeuvre » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

#### **Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°1 – Démolition et gros-oeuvre**

→ Marché de base initial : 83 992.52 € HT

→ Avenant n°1 : 1 344.71 € HT

- Avenant n°2 : - 5 094.20 € HT
- Avenant n°3 : 4 431.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 84 674.03 € HT soit 101 608.84 €

• **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures alu » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

#### **Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°4 – Menuiseries extérieures alu**

- Marché de base initial : 34 700.00 € HT
- Avenant n°1 : 11 013.00 € HT
- Avenant n°2 : 1 338.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 47 051.00 € HT soit 56 461.20 € TTC

• **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°6 « Plafonds suspendus » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

#### **Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°6 – Plafonds suspendus**

- Marché de base initial : 86 400 € HT
- Avenant n°1 : 755.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 87 155.00 € HT soit 104 586.00 € TTC

• **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°7 « Carrelage et faïence » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

#### **Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°7 – Carrelage et faïence**

- Marché de base initial : 21 152.16 € HT
- Avenant n°1 : 5 592.00 € HT
- Avenant n°2 : - 396.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 26 348.16 € HT soit 31 617.79 € TTC

### **IX- PADD – PLUI (délibération n°47-2021)**

**Nomenclature** : 2.1 Urbanisme

#### **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

#### **RAPPEL DU CONTEXTE**

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil communautaire de Communauté de communes Bretagne romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

#### **AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire**

- *Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif*
- *Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires*
- *Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies*

#### **AXE 2 : Un territoire de qualité**

- *Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local*
- *Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales*
- *Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations*
- *Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat*
- *Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités*

#### **AXE 3 : Un territoire équilibré**

- *Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs*
- *Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire*
- *Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire*

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## Annexe : débats du PADD du PLUi

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2021		Echanges/ Remarques/ Reformulations/Observations
<b>Axe 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire</b>		
O1	L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif	L'allongement des déplacements, pour se rendre à son lieu de travail, est devenu la variable d'ajustement entre la difficulté de trouver un travail et de plus, pour les deux personnes du couple, la spécialisation de plus en plus prononcée des métiers et la concentration des lieux d'activités qui ne correspondent pas forcément aux lieux de vies recherchés. Mais il faut se rendre à l'évidence et rechercher les meilleures options pour limiter ces déplacements et le temps perdu qui en découle et retrouver un environnement plus sain.
O2	Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires	Il est évident que c'est l'affaire de toutes les communes.
O3	Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies	Pour limiter les déplacements, il faut les services et commerces à proximité et comme ceux-ci sont étroitement liés à l'histoire et à la densité de population, c'est bien à cette dernière de s'adapter et donc de se développer, en priorité, autour des pôles... Conforter le développement des pôles, en terme d'habitations, de services et de commerces ce qui permettra également de limiter les déplacements. En dehors des pôles urbains, se limiter à quelques hameaux. Ces éléments seront présentés ultérieurement au CM.
<b>Axe 2 : Un territoire de qualité</b>		
O4	La pérennité du cadre de vie et du bien-être local	On ne peut pas nier les conflits entre les agriculteurs et la population agricole originelle d'un côté et les néo-ruraux venus s'installer en campagne et tout juste à la sortie de la 2x2 voies. Il est opportun de ne pas continuer dans cette direction, du moins, dans ces conditions... Prise en compte des conflits existants ou potentiels entre le monde agricole et les néo-ruraux. Préserver les intérêts de chacun.
O5	Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales	Évidemment qu'il est essentiel de rendre de l'espace à la nature. Il semble que la PAC soit devenue plus draconienne sur la gestion des haies, des talus et plus généralement de l'environnement, cette considération prise, est-il nécessaire de rajouter des contraintes à l'activité agricole ?
O6	L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations	En ces temps de pandémie, nous avons pu tester le télétravail, ses avantages et ses inconvénients. Que les communes développent des « simples » lieux de « télé-travail », en tant que service à la personne/population » et pas un « service aux entreprises » est une piste à développer, cela aiderait de plus aussi à dynamiser les centres-bourgs... Comment faire pour que les différents acteurs de la communes réinvestissent l'espace public ? Habitants, commerçant, monde associatif, école, ...
O7	La diversité et la qualité de l'habitat	« L'habitat léger » ou « réversible » est une piste pour que des jeunes couples puissent s'installer à moindre coût. Cela offre beaucoup d'avantages pour peu qu'on veuille s'y intéresser : - Démontable/mobile, besoins et coûts des réseaux réduits. - Coût d'accessibilité cinq à dix fois moins élevé que l'habitat traditionnel. - Propice à l'auto-construction, modulaire et donc toujours adaptable. - Économie en énergie directement liée aux petites surfaces à chauffer ou rafraîchir et donc à bien isoler. - Habituellement, ces choix sont étroitement liés à l'écologie... Discussion autour de l'habitat réversible, des avantages, notamment en terme de coûts. Peuvent-ils compléter les parcours résidentiels classiques ? Inquiétudes sur le cadre réglementaire de ce type d'habitat.
O8	L'optimisation et la qualité des espaces d'activités	(pas beaucoup le choix)
<b>Axe 3 : Un territoire équilibré</b>		
O9	Une stratégie de développement économique au service des actifs	<i>C'est clair, si on souhaite limiter les déplacements sans limiter le résidentiel il faut à tout prix développer l'activité économique. Il est essentiel de pérenniser l'activité artisanale de proximité. Ce tissu d'activités/services fait partie même de l'essence de notre ruralité. Il est impensable de ne pas conserver/défendre cet entrepreneariat.</i>
O10	Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire	C'est même un des axes prioritaires, car cela nous paraît prétentieux de croire que toute notre population active trouve, dans notre territoire, les activités professionnelles variées nécessaires et comme dans un couple, les deux personnes cherchent à travailler...
O11	La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire	Tant que les distances/déplacements auront un impact négatif sur l'environnement, il est essentiel de continuer à se développer, que si on pallie, aux mieux ( <i>et sincèrement</i> ), ces désagréments. Un développement raisonnable, raisonné et cohérent pour lier au mieux la croissance de population et ses besoins en terme de services et d'infrastructures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.

A Pleugueneuc, le 27 avril 2021

Vu le Maire,  
M. Loïc Régeard